



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

Date de convocation : le 27 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Stéphanie FIGUEIRO (pouvoir à Rémy Viarsac) et de Nicolas JANNOT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il désigne un secrétaire de séance : Denis GALLAND.

Il remet aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il propose aux élus d'ajouter, conformément à l'article L2121-10 du CGCT, trois points à l'ordre du jour, qui seront traités en ouverture du conseil : *Solidarité Incendie Diois ; M57 - Décision Modificative n°1 ; M57 - Décision Modificative n°2*. Approuvé à l'unanimité.

1/ DELIBERATION 2026-45 : SOLIDARITE INCENDIE DIOIS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Depuis le 02 juillet dernier, le territoire du Diois fait face au plus important incendie de forêt intervenu dans la Drôme depuis au moins trois décennies.

En concertation avec les élus du territoire, la section Drôme de l'Association des Maires de France met en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame.

Le Maire demande aux conseillers d'inscrire la commune de Venterol dans cette démarche de solidarité, comme ce fut le cas dans un passé récent avec les inondations de Séderon et le séisme à Le Teil.

A ce titre, le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant d'1 euro par habitant (population DGF), soit 760 euros, au fonds Solidarité collectivité incendie diois mis en place par l'AMF 26 aux profit des collectivités locales impactées.

Voté à l'unanimité.

2/ DELIBERATION 2026-46 : M57 – DECISION MODIFICATIVE N°1

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal afin d'inscrire des crédits complémentaires au chapitre 68 pour la constitution de provisions pour créances douteuses, c'est-à-dire les créances remontant à plus de deux ans et demeurées impayées. Ces créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision conformément à la réglementation comptable. Or, les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants. Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Crédits à ouvrir :

Imputation	Nature	Montant
68 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement	2 780,00 €
Total		2 780,00 €

Crédits à réduire :

Imputation	Nature	Montant
011 / 6226	Honoraires	2 780,00 €
Total		2 780,00 €

Voté à l'unanimité.

3/ DELIBERATION 2026-47 : M57 – DECISION MODIFICATIVE N°2

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une seconde décision modificative du budget principal afin de faire face à un dépassement de crédits au chapitre 10. En effet, un remboursement imprévu de taxe d'aménagement, d'un montant de 5 292,32 €, doit être effectué.

Afin de permettre cette opération, il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

Crédits à ouvrir :

Imputation	Nature	Montant
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'Aménagement	5 300,00 €
Total		5 300,00 €

Crédits à réduire :

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours	5 300,00 €
Total		5 300,00 €

Voté à l'unanimité.

**4/ DELIBERATION 2026-38 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS
MUNICIPAUX DU 27 MAI ET DU 05 JUIN 2026**

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant les procès-verbaux du conseil municipal du 27 mai 2026, ainsi que de celui du 05 juin 2026, organisé en application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Il précise que ces procès-verbaux ont été communiqués par courrier électronique, affichés à l'hôtel de ville et publiés sur le site Internet de la mairie ainsi que sur l'application *CityAll*. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont invités à signer les procès-verbaux.

Voté à l'unanimité.

5/ DELIBERATION 2026-39 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle aux élus qu'un budget de 15 000 euros a été inscrit au BP 2026 pour les subventions aux associations. Il soumet une liste d'associations qui ont fait part d'une demande de subventions et, pour chacune d'elles, propose aux élus un montant qui a fait l'objet d'un arbitrage, parmi tous les conseillers municipaux, en réunion le 17 juin dernier.

<u>Associations</u>	<u>Aides 2026 proposées</u>
Abricot des Baronnie	100
ADMR	400
AGEM – Foyer Gounod	300
AMCNV	200
Amitié Présence	100
ANACR	50
Anciens Maires de la Drôme	50
APAVEN	300
Aides à domic. – PSMS (7.50 €/hab x 632)	4 740
APE	200
ASV	200
AVAM	300
Badaboum	125
Chats La La	50
Confrérie des Chevaliers de l'Olivier	100
Contes et Rencontres	100
Coopérative scolaire	400
EMALA	444
Gépicerie	100
Jardin de Venterol	100
Lire et Faire Lire	100
MFR de Richerenches	75
Mémoire de la Drôme	80
Moto-Club des Oliviers	150
Prévigrêle	2939
Protect'Grêle	600
Restos du Coeur Valréas	100
Sapeurs Pompiers Humanitaires GSCF	50
Ski-Club Nyonsais	250
Solidarité Paysans Drôme-Ardèche	300
SSMAD	150
Syndicat Vignerons du Nyonsais	400
UNACITA	50

Total proposé	13 603
Réserve	1 397

Au cours des échanges, plusieurs observations sont formulées concernant certaines associations.

S'agissant de l'*AMCNV*, les élus rappellent l'importance de la tenue régulière d'une assemblée générale et souhaitent que celle-ci puisse être organisée dans les meilleurs délais au cours de l'année.

Concernant le *PSMS*, il est indiqué qu'une fusion avec l'ADMR est en cours. Les élus relèvent également un nombre important de départs volontaires au sein de l'ADMR, ainsi qu'un recours conséquent au personnel intérimaire, générant des coûts élevés. Ils appellent à une prise de conscience de cette situation et souhaitent qu'une réflexion soit engagée afin d'améliorer le fonctionnement de la structure.

À propos de l'*APE*, les élus expriment le souhait de voir l'association développer davantage d'initiatives au bénéfice des élèves, en multipliant les animations et les temps forts fédérateurs, afin de renforcer le dynamisme de la vie scolaire et d'encourager une participation toujours plus large des familles et de la population.

Concernant les *Jardins de Venterol*, les élus regrettent que les activités demeurent essentiellement centrées sur les adhérents et souhaitent que davantage d'animations, de rencontres et de temps conviviaux puissent être proposés à l'ensemble des habitants, afin de renforcer les liens entre la population et l'association, créée sous l'impulsion de la mairie lors du mandat précédent.

S'agissant des *Restos du Cœur de Valréas*, les élus rappellent que cette antenne accueille également des bénéficiaires résidant sur le territoire de Nyons. À ce titre, ils estiment légitime que la commune continue à lui apporter son soutien.

Enfin, concernant l'*Association des Riverains du Canal*, les élus prennent acte de la décision de son président, Monsieur Denis THEVIN, de ne pas solliciter de subvention cette année, l'association ne prévoyant pas de travaux particuliers et disposant d'une trésorerie saine. L'association estime qu'une demande de subvention n'a pas vocation à être systématique lorsqu'elle n'est pas justifiée par un besoin réel. Les conseillers saluent cette démarche honnête et responsable.

Voté à l'unanimité.

6/ DELIBERATION 2026-40 : PNR – PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

- Rapporteur : Océane BELL-LLOCH

Par délibération n°2023-02-02 du 23 février 2023, le Conseil municipal avait déjà approuvé la participation de la commune au projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) porté par le Parc naturel régional des Baronnies provençales. Ce projet d'inventaire devait notamment alimenter le diagnostic écologique du plan d'actions de gestion du risque incendie. Il n'avait toutefois pas pu être engagé, faute de financements accordés par l'Office français de la biodiversité.

Madame BELL-LLOCH indique que le Parc naturel régional relance aujourd'hui cette démarche dans le cadre d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt. Le projet concerne les communes du Nyonsais et du Haut-Nyonsais et vise à établir un inventaire partagé des milieux naturels, de la faune et de la flore présents sur le territoire. Elle rappelle qu'un Atlas de la Biodiversité Communale repose sur trois piliers : améliorer la connaissance scientifique, associer les élus, les habitants et les acteurs locaux, puis définir un plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Madame BELL-LLOCH précise que cette démarche doit permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel communal, d'identifier les principaux enjeux écologiques et de disposer d'un état des lieux partagé, utile notamment pour éclairer les décisions futures des collectivités. Elle souligne qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle réglementation, mais d'acquérir des connaissances permettant d'orienter les politiques publiques locales.

Un débat s'engage ensuite au sein du Conseil municipal. Mesdames MARCEL-BONTOUX et TOURRE ainsi que Messieurs GRAS et BLANCHET expriment leurs réserves et s'abstiennent. Ils indiquent craindre que cet atlas, même présenté comme un simple outil de connaissance, ne puisse à terme avoir des conséquences sur les projets d'aménagement ou d'urbanisation de la commune. Ils s'interrogent notamment sur le risque que les données recueillies soient utilisées pour justifier de nouvelles contraintes réglementaires ou complexifier l'instruction de certains dossiers d'urbanisme, voire limiter les possibilités de développement communal.

Madame SAILLANT souligne que la participation de la commune consiste à contribuer à une meilleure connaissance de son patrimoine naturel et ne vaut pas engagement à adopter les éventuelles orientations qui pourraient découler de cette étude. Selon elle, disposer d'un inventaire fiable des milieux naturels et des espèces présentes constitue un atout pour la commune, permettant d'éclairer les décisions futures sans créer, en lui-même, de nouvelles obligations.

Voté avec 9 voix pour, 4 abstentions

7/ DELIBERATION 2026-41 : PGSSE – VALIDATION DEVIS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle que la réglementation européenne et nationale impose désormais à l'ensemble des collectivités compétentes en matière d'eau potable de mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Cette démarche devra être engagée selon un calendrier progressif, avec une première échéance fixée à juillet 2027 pour les zones de captage.

Il explique que le PGSSE constitue un véritable outil de prévention. Son objectif est d'identifier l'ensemble des risques susceptibles d'affecter la qualité de l'eau, depuis les captages jusqu'au robinet du consommateur, puis de définir les mesures permettant de les prévenir ou de les maîtriser. Il s'inscrit dans une logique d'amélioration continue du service public de l'eau potable.

Le Maire souligne que cette étude s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune depuis plusieurs années pour sécuriser son alimentation en eau potable. Après la réalisation du schéma directeur d'eau potable, les travaux de modernisation des ouvrages, le déploiement de la télérelève et la politique de recherche et de réduction des fuites, le PGSSE constituera une nouvelle étape structurante dans la gestion du service.

Pour cette mission, le Maire présente l'offre établie par le bureau d'études NALDEO, qui a déjà accompagné la commune dans l'élaboration de son schéma directeur d'eau potable. Il indique que la prestation comprend la constitution de l'équipe PGSSE, la description complète du système d'alimentation en eau, l'identification et l'évaluation des risques, la définition des mesures de maîtrise, l'élaboration d'un plan d'actions ainsi que la mise en place des modalités de suivi. Le montant de cette prestation s'élève à 6 950 € HT, soit 8 340 € TTC.

Voté à l'unanimité

8/ DELIBERATION 2026-42 : FIXATION DES HORAIRES ET TARIFS DU PERISCOLAIRE 2026-2027

- Rapporteur : Rémy VIARSAC

Monsieur VIARSAC rappelle que les horaires et les tarifs des services périscolaires sont réexaminés chaque année afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement tout en garantissant un service de qualité aux familles.

Il propose de limiter l'évolution des tarifs à 2 %, correspondant à l'inflation prévisionnelle annoncée par l'INSEE. Cette augmentation mesurée permet de préserver l'équilibre financier du service sans

faire peser une hausse excessive sur les familles. Madame SAILLANT précise que, malgré cette revalorisation, les tarifs pratiqués à Venterol demeurent parmi les plus faibles du secteur.

Afin de faciliter la lecture des tarifs, ainsi que la gestion administrative et comptable, le Maire propose que les nouveaux montants soient arrondis au multiple supérieur de cinq centimes d'euro.

A compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des services périscolaires sont fixés comme suit :

- Garderie à l'unité le matin : 2,05 € – tarif social : 1,75 €
- Garderie à l'unité le soir : 2,05 € – tarif social : 1,75 €
- Garderie hors période d'inscription : 2,45 € – tarif social : 2,15 €
- Pause méridienne : 10 € par an – tarif social : 5 € par an
- Temps d'activités périscolaires (TAPs) : 1,25 € la journée – tarif social : 1,05 €
- Garderie du vendredi après-midi : 1,25 € – tarif social : 1,05 €

Monsieur VIARSAC présente ensuite les horaires des différents temps périscolaires. Les horaires de garderie du matin, de la pause méridienne et de la garderie du soir demeurent inchangés. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAPs) continuent d'être proposés les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à 17h15. En revanche, le dispositif *Plan Mercredi* est officiellement supprimé, ce qui conduit à retirer les tarifs qui lui étaient associés.

Les horaires des activités périscolaires pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont donc comme suit :

- 07h15 – 08h30 : Garderie
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne
- 16h – 16h15 : Quart d'heure de transition école-périscolaire
- 16h15 – 17h15 : TAPs (sauf vendredi)
- 17h15 – 18h30 : Garderie

Le Maire affirme que la commune s'est toujours attachée à proposer une offre périscolaire ambitieuse. À ce titre, Venterol était l'une des rares communes du secteur à proposer le dispositif *Plan Mercredi*, depuis la rentrée scolaire 2022. Toutefois, la fréquentation du *Plan Mercredi* s'est sensiblement réduite au fil des années, tandis que son maintien nécessitait une organisation des ressources humaines devenue contraignante. Dans ces conditions, il est proposé de mettre fin au dispositif à compter de la rentrée 2026. Les tarifs spécifiques correspondants sont donc supprimés. Le Maire souligne que cette décision est motivée par un constat pragmatique, non une remise en cause de l'intérêt du dispositif.

Concernant la restauration scolaire, Monsieur VIARSAC rappelle que la commune maintient une tarification progressive fondée sur le quotient familial de la CAF. Les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 continueront ainsi à bénéficier du repas à 1 euro, grâce au dispositif de tarification sociale soutenu par l'État. Les autres tranches tarifaires sont revalorisées de manière limitée (+ 2 %) afin de tenir compte de l'évolution des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie et du fonctionnement du service.

A compter du 1er septembre 2026, les tarifs applicables aux enfants fréquentant la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- Quotient familial CAF $\leq$ 1 000 : 1,00 €
- Quotient familial CAF compris entre 1 001 et 1 399 : 3,90 €
- Quotient familial CAF $\geq$ 1 400 : 4,10 €
- Agents municipaux : 5,10 €
- Enseignants : 6,15 €
- Visiteurs extérieurs : 7,15 €

Enfin, le Maire rappelle que les majorations appliquées en cas de repas non réservés dans les délais impartis sont maintenues. Elles ont pour objectif de limiter les réservations tardives, de mieux anticiper les commandes de denrées alimentaires et de lutter contre le gaspillage, tout en facilitant l'organisation quotidienne du service. A la rentrée prochaine, les tarifs sont fixés ainsi :

- Enfants : 5,10 €
- Enseignants : 8,20 €
- Visiteurs : 9,20 €

Voté à l'unanimité

9/ DELIBERATION 2026-43 : RENOUELEMENT CONVENTION ASP CANTINE A 1 €

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle que la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires, conclue entre la commune de Venterol et l'Agence de services et de paiement (ASP), agissant pour le compte du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, et signée le 21 août 2023, arrive à échéance.

Après s'être assuré auprès de l'ASP de l'éligibilité de la commune, il indique que Venterol peut bénéficier du renouvellement de cette convention.

Il précise que la loi de finances pour 2026 a prorogé le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires jusqu'au 31 décembre 2027. Le renouvellement de la convention est donc proposé jusqu'à cette échéance.

Par ailleurs, le Maire rappelle que la commune respecte les conditions permettant de bénéficier de la bonification EGAlim de 1 € supplémentaire par repas, grâce aux performances de sa restauration scolaire en matière d'approvisionnement durable, comme cela avait déjà été constaté lors de la signature de l'avenant n° 1 à la convention triennale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de renouvellement de la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Voté à l'unanimité

10/ DELIBERATION 2026-44 : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – CHOIX DU PRESTATAIRE CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION

- Rapporteur : Olivier EMERIAU

Monsieur EMERIAU présente au Conseil municipal l'offre d'ÉnOTéA, une société locale (basée à Alixan) et spécialisée dans l'accompagnement des opérations d'autoconsommation collective (ACC), dans le cadre du projet d'ombrière photovoltaïque communale.

Il rappelle que l'évolution du projet vers une autoconsommation collective ouverte, permettant la vente d'électricité à des particuliers et à des entreprises du territoire, nécessite la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), structure juridique indispensable au fonctionnement de ce dispositif.

L'offre présentée comprend l'accompagnement à la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective et à la création de la PMO, pour un montant de 3 000 € HT, auquel s'ajoutent 1 500 € HT de frais uniques liés à la création de la PMO. Elle prévoit également une prestation de gestion de l'opération, comprenant notamment le suivi administratif, la gestion des participants, la facturation et les évolutions de la clé de répartition, pour un montant de 1 700 € HT par an.

Il est proposé de confier cette mission de gestion à ÉnOTéA durant la première année de fonctionnement, afin de sécuriser le démarrage du dispositif. À terme, cette mission de gestion (facturation, suivi des arrivants) pourrait être reprise par les services administratifs de la commune, la charge de travail effective étant estimée entre 4 et 8 heures par trimestre.

Monsieur EMERIAU informe également le Conseil qu'à la suite des dernières réunions de travail, le modèle économique du projet a évolué. Alors qu'il était initialement prévu de vendre le surplus de production à Enedis dans le cadre de l'obligation d'achat, il est désormais envisagé de le commercialiser directement auprès des habitants et, le cas échéant, des entreprises situées dans le périmètre de l'opération. Le tarif de vente n'est pas encore arrêté, mais les premières hypothèses se situent entre 0,10 et 0,11 € par kWh, contre environ 0,07 € dans le cadre de l'obligation d'achat. Cette évolution permettrait à la commune d'améliorer les recettes générées par l'installation tout en proposant une électricité locale à un tarif attractif.

Il est rappelé que les bâtiments communaux ne consommeront, dans un premier temps, qu'une partie de la production de l'ombrière photovoltaïque, le surplus étant destiné à alimenter les autres participants de l'opération d'autoconsommation collective. La commune ne consomme actuellement qu'un tiers de sa production. Si les bâtiments communaux tels que l'école, la mairie et la salle polyvalente sont actifs, la totalité des points de livraison ne sont pas encore raccordée. Les deux tiers restants feront l'objet de cette revente.

Enfin, le calendrier prévisionnel est présenté. De nouvelles réunions techniques sont programmées au mois d'août afin de finaliser les modalités de fonctionnement de l'opération, notamment les tarifs de vente et les clés de répartition de l'électricité. Le démarrage des travaux est annoncé pour le mois d'octobre. Une réunion publique devrait être organisée à cette période afin de présenter le projet aux habitants, de répondre à leurs questions et de recueillir les premières manifestations d'intérêt en vue de leur participation à l'opération.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Désignation juré d'assises :

Lors de sa séance du 22 avril 2026, le Conseil municipal a procédé au tirage au sort d'un administré à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises, conformément au Code de procédure pénale (articles 254 à 267 et article A36-13).

Les démarches nécessaires à la constitution du dossier n'ayant pas été finalisées dans les délais impartis, Monsieur le Maire a procédé, à titre exceptionnel, à un nouveau tirage au sort le 17 juin 2026, à l'occasion d'une réunion de travail réunissant l'ensemble des conseillers municipaux, afin de permettre la transmission de la liste préparatoire au tribunal judiciaire dans les délais réglementaires.

Ce second tirage a désigné Madame Stéphanie GIRARD née DUPONT DE DINECHIN, habitante du hameau de Novézan, qui a immédiatement accusé réception de cette désignation et transmis les pièces demandées.

Le Conseil municipal prend acte de cette substitution et remercie Madame Stéphanie GIRARD pour son sens des responsabilités et son civisme, qui ont permis à la commune de satisfaire à ses obligations réglementaires dans les délais requis.

Local poubelle au cimetière de Venterol :

A la suite du vote du budget primitif, le Maire a validé, le 2 avril 2026, le devis de l'entreprise Sud Maçonnerie pour la réalisation d'un local destiné à accueillir les conteneurs à déchets du cimetière de Venterol, pour un montant de 2 650,40 € HT, soit 3 180,12 € TTC.

Il informe le Conseil municipal que les travaux ont été achevés il y a quelques jours. Il salue la qualité de la réalisation et remercie l'entreprise pour le soin apporté à ce chantier.

Il précise enfin que ce local est mis à la disposition des usagers du cimetière et est exclusivement destiné au dépôt des déchets issus de l'entretien des sépultures et des espaces du cimetière.

Point sur la ressource en eau :

Monsieur GRAS, premier adjoint, appelle à la vigilance quant à l'évolution de la ressource en eau. Grâce aux nouveaux relevés télémétriques en quasi-temps réel, il indique que, si la production demeure à ce jour suffisante pour répondre aux besoins de la commune, les fortes chaleurs observées ces dernières semaines ont entraîné une baisse sensible du débit des captages. À titre d'exemple, le captage de Sauve est passé d'un débit de 10 m³/h à 6 m³/h. Il précise que la situation ne présente pas, à ce stade, de caractère préoccupant, mais qu'elle fait l'objet d'une surveillance quotidienne afin d'anticiper toute évolution défavorable.

Décisions du Maire :

- **Acquisition d'ombrières :** Afin d'apporter une solution d'ombrage à la nouvelle pergola au lavoir, ainsi qu'à la terrasse Est du Bistrot, la société *Les Ombrières de Provence* a présenté une offre d'ombrières sur mesure en fibre de coco. En concertation avec Madame TOURRE, adjointe en charge de l'embellissement et du cadre de vie, le Maire a validé leur offre de 1 936,17 € HT (2 091,06 € TTC), assortie d'une garantie de trois ans. L'ombrière au lavoir a été installée par les agents, celle au Bistrot ne devrait pas tarder.
- **Plaque commémorative IVALDI - NAVARRO :** Le tailleur de pierre Thomas GIRARD est intervenu la semaine dernière afin de restaurer la plaque commémorative en hommage à Messieurs IVALDI et NAVARRO, tombés lors des combats de la Libération de Nyons.

Cette intervention a notamment permis de rétablir la lettre *R* manquante au patronyme de NAVARRO. Par ailleurs, à la suite de recherches historiques menées par le Maire avec son homologue de Saint-Maurice-sur-Eygues, Monsieur Jean GARCIA, il est apparu que Messieurs IVALDI et NAVARRO sont tombés le 23 août 1944, et non le 22 août 1944 comme l'indiquait jusqu'alors la plaque. Cette erreur a été corrigée à l'occasion de cette restauration. Montant : 200 € HT (240 € TTC)

Monsieur le Maire précise que cette réfection sera mise à l'honneur lors de la cérémonie commémorative du 82^e anniversaire de la Libération de Nyons, qui se tiendra à la fin du mois d'août, selon une date qui sera arrêtée en concertation avec la Ville de Nyons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Prochaine réunion du Conseil municipal : à déterminer